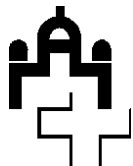


Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



23.3022 n Mo. CEATE-CN. Garantie de l'approvisionnement en électricité en hiver grâce à des installations CCF

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 1^{er} février 2024

Réunie le 1^{er} février 2024, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée le 22 février 2023 et adoptée par le Conseil national le 3 mai 2023.

La motion demande au Conseil fédéral d'intégrer dans le projet de loi sur la réserve énergétique des mesures concernant l'approvisionnement hivernal en électricité à partir d'installations de couplage chaleur-force (CCF), en indiquant en particulier la puissance nécessaire à installer, la nature des subventions et du financement ainsi que les possibilités d'utilisation climatiquement neutre de ces installations.

Proposition de la commission

La commission propose d'adopter la motion.

Rapporteur : Schmid Martin

Pour la commission :
Le président

Beat Rieder

Contenu du rapport

- 1 Texte
- 2 Avis du Conseil fédéral du 26 avril 2023
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans le projet de loi sur les centrales de réserve dans le cadre de la réserve énergétique une disposition relative à une mesure visant à garantir l'approvisionnement en électricité en hiver grâce à des installations de couplage chaleur-force (installations CCF). Les questions suivantes doivent être abordées :

- a. Quelles sont la puissance et la quantité d'énergie supplémentaires (heures d'exploitation) issues des nouvelles installations CCF qui seraient nécessaires d'ici 2035 pour contribuer de manière substantielle à la sécurité de l'approvisionnement en électricité durant le semestre d'hiver ? Quelle serait la trajectoire de développement annuelle ?
- b. À combien doivent s'élever les subventions annuelles nécessaires pour garantir le développement visé au point a d'ici à 2035 ? Par quel moyen le financement doit-il être assuré (supplément réseau, fonds généraux de la Confédération) ?
- c. Comment les subventions disponibles chaque année sont-elles attribuées (ventes aux enchères, contributions aux investissements) ?
- d. Comment l'exploitation climatiquement neutre des installations CCF est-elle garantie dans le cadre du régime de CO₂ (SEQE, attestations) ? En outre, l'utilisation et les coûts des technologies CCS doivent également être examinés.
- e. Dans quels cas les installations sont-elles exploitées avec de la chaleur ou de l'électricité ? Quelles conditions doivent être remplies à cet effet ?

2 Avis du Conseil fédéral du 26 avril 2023

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le Conseil national a adopté la motion le 3 mai 2023, par 126 voix contre 48 et 11 abstentions.

4 Considérations de la commission

En conformité avec la volonté du Parlement de renforcer la sécurité d'approvisionnement en électricité, et au vu des besoins accrus du pays pendant la période hivernale, la commission estime qu'il est judicieux d'examiner les besoins énergétiques liés à la réserve d'hiver. En particulier, il serait souhaitable d'évaluer le potentiel de développement des installations de couplage chaleur-force, ainsi que les investissements nécessaires pour garantir l'expansion de la puissance installée et les mécanismes d'incitation qui y sont associés, comme le demande la motion. La procédure de consultation du projet de révision de loi portant sur la réserve d'hiver a mis en évidence que la participation des installations CCF à la réserve d'hiver est accueillie favorablement, mais que la subvention de la construction de nouvelles installations ne trouve que peu de soutien, notamment en raison des répercussions environnementales liées à leur exploitation. Dans ce sens, la motion souligne également la nécessité de mettre l'accent sur le potentiel d'utilisation climatiquement neutre des installations CCF, par exemple à travers des mécanismes de compensation des émissions de CO₂, afin de rendre leur exploitation compatible avec les objectifs climatiques de la Suisse. La commission propose de suivre le Conseil national et d'approuver la motion.